

CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS

Commune de Le Bar-sur-Loup (06)

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Volume 11a :

Directive IED

Mémoire de non-soumission au rapport de base



MAT'ILD

Chez EJL Méditerranée – Chemin de Roumanille – 13 320 Bouc-Bel-Air

Tél : 04.42.12.33.24

SAS au capital de 1 000 € - RCS Aix-en-Provence 789 909 379- SIRET 789 909 379 00023

| | |
|-----------------------------------|--|
| REPRESENTANT LEGAL | <p>Colin BESSAIT <i>Président</i> Chemin Joseph Roumanille 13 320 Bouc-Bel-Air</p> |
| REPRESENTANT ADMINISTRATIF | <p>Julien BERTRAND <i>Directeur d'Exploitation</i> 170 chemin de Payannet 13 120 Gardanne</p> |
| SUIVI ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE | <p>Morgane LE GUILCHER <i>Responsable Foncier Environnement</i> Chemin Joseph Roumanille 13 320 Bouc-Bel-Air E-mail : morgane.leguilcher@eurovia.com</p> |
| REDACTEUR | <p>EODD Ingénieurs Conseils <i>Bureau d'études Environnement et ICPE</i> Centre Léon Blum 171/173, rue Léon Blum 69100 Villeurbanne E-mail : l.brunard@eodd.fr</p> |

| Version | Date | Rédigé par | Contrôlé par | Approuvé par |
|---------|-----------|--------------------------|--|---------------|
| V1 | Mars 2022 | EODD Ingénieurs Conseils | Julien BERTRAND Morgane LE GUILCHER | Colin BESSAIT |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I. PREAMBULE | 1 |
| I.1. Contexte réglementaire..... | 1 |
| I.2. Contenu du rapport ou du mémoire de non-soumission | 2 |
| II. DESCRIPTION DE L'IME MIDND | 3 |
| II.1. Synthèse du projet | 3 |
| II.2. Définition du périmètre IED | 6 |
| II.3. Gestion de l'eau envisagée sur le site du projet | 8 |
| III. MATRICE DES SUBSTANCES UTILISEES, PRODUITES ET REJETEES PAR L'IED | 10 |
| III.1. Substances utilisées | 10 |
| III.2. Substances produites..... | 11 |
| III.3. Substances rejetées..... | 11 |
| IV. ILLUSTRATIONS DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION..... | 13 |
| V. CONCLUSION | 16 |
| ANNEXE : REGISTRE DES PRODUITS CHIMIQUES DE L'IME DE FOS-SUR-MER..... | 17 |

LISTES DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Plan de masse du projet | 5 |
| Figure 2 : Installations IED du projet | 7 |
| Figure 3 : Schéma du bassin versant interne nord gérant les eaux du périmètre IED | 9 |
| Figure 4 : Localisation des sources de pollution potentielles..... | 14 |
| Figure 5 : Schéma des sources potentielles de pollution | 15 |

LISTES DES TABLEAUX

| | |
|--|---|
| Tableau 1 : Installations IED du projet | 6 |
|--|---|

I. PREAMBULE

I.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La **directive européenne IED** (« *Industrial Emissions Directive* », directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010) réglemente les industries polluantes et vise en particulier à prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par ces installations.

Les dispositions du chapitre II de cette Directive ont été transposées en droit français par l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 aux articles L. 515-28 à L. 515-31 du Code de l'Environnement pour la partie législative, et par divers textes comme le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 et les articles R. 515-58 à R. 515-84 du Code de l'Environnement pour la partie réglementaire.

Afin de permettre une meilleure identification des installations visées, le décret n°2013-375 du 21 mai 2013 a créé quarante (40) nouvelles rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), établie à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement. L'ensemble des activités énumérées dans l'annexe I de la directive est ainsi classé dans les rubriques « 3000 ».

Dans le cadre du développement de ses activités et de la promotion des matériaux de construction issus de la ressource secondaire, la société MAT'ILD souhaite mettre en œuvre et exploiter un « **Centre de fabrication de matériaux alternatifs** » sur la commune de Le Bar-sur-Loup, dans les Alpes-Maritimes (06), destiné notamment à la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la SEC (à hauteur d'au moins 50 %) et de graves de mâchefers traités ($\leq 50\%$).

Afin de réduire les flux de transport et de disposer d'un outil de production complet, **le projet intègre une installation de maturation et d'élaboration de mâchefers (IME) sur le site**. Celle-ci permettra par ailleurs de gérer une partie des mâchefers issus des Unités de Valorisation Énergétique du bassin de vie azuréen, conformément aux orientations et aux prescriptions PRPGD annexé au SRADDET.

L'IME projetée est visée par la rubrique IED n°3532 relative à la « *valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :*

- *traitement biologique ;*
- *prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ;*
- **traitement du laitier et des cendres ;**
- *traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ».*

**Le projet est concerné par la directive IED au titre de la rubrique 3532 correspondant à la valorisation de mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (valorisation de 60 000 t/an de mâchefers, capacité maximale de l'installation de 1 000 t/j).
Il s'agit de la seule rubrique IED du projet.**

I.2. CONTENU DU RAPPORT OU DU MEMOIRE DE NON-SOUMISSION

Dans le cadre de la réglementation IED, l'exploitant doit fournir aux Services de l'État la documentation des critères de soumission au rapport de base avec, selon les cas, la réalisation :

- **d'un rapport de base** documentant l'état initial de la qualité des milieux (sols et eaux souterraines), les dispositions relatives à son élaboration étant décrites à l'article L. 515-30 ;
- **ou d'un mémoire justificatif de non-soumission** lorsque le site n'est pas soumis à l'élaboration d'un rapport de base.

Le Ministère en charge de l'Environnement a publié un guide méthodologique d'élaboration du rapport de base (version 2.2 d'octobre 2014).

Le secteur des déchets dispose d'une analyse et d'une méthodologie particulières. Ainsi, l'annexe du guide méthodologique permet d'appliquer le rapport de base (ou le rapport de non-soumission) aux installations appartenant au secteur des déchets. Il faut donc se fier à l'annexe de ce guide et non plus aux deux critères énoncés au chapitre précédent afin de déterminer la nécessité (ou non) de réaliser le rapport de base.

L'annexe I identifie les substances recherchées selon le type d'installations appartenant au secteur des déchets (stockages de déchets dangereux/non dangereux, tri-transit-regroupement de déchets dangereux, ...).

Concernant les installations de traitement de déchets non dangereux relevant de la rubrique 3532, le guide précise que :

« La remise du rapport de base est requise uniquement si le site utilise des réactifs ou additifs de manière récurrente répondant aux critères de substances ou mélanges dangereux conformément au 3° du I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement. »

L'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) de déchets non dangereux n'induit pas la mise en œuvre des réactifs ni d'additifs. Ainsi, bien que relevant de la rubrique 3532, l'activité n'est pas soumise à élaboration d'un rapport de base.

Conformément à ce guide, le mémoire justificatif de non-soumission doit présenter les éléments suivants :

- une description de la ou des installations IED ;
- une matrice des substances dangereuses utilisées, produites, rejetées sur l'installation IED avec leurs flux massiques (ou volumiques) annuels, lorsque l'information est disponible, et leurs caractéristiques de dangerosité ;
- des illustrations cartographiques présentant les sources de pollution potentielles (zones de stockage, utilisation, circulation, transfert des substances dangereuses potentiellement polluantes).

Ces éléments doivent être comparés aux critères précisant les modalités d'entrée dans la démarche d'élaboration du rapport de base. Les raisons qui conduisent l'exploitant à ne pas proposer un rapport de base doivent être explicitées et transmises selon les mêmes modalités qu'un rapport de base (destinataires, délai).

II. DESCRIPTION DE L'IME MIDND

II.1. SYNTHÈSE DU PROJET

↪ Cf. détail au volume 2

Une description plus détaillée du projet, comportant notamment des schémas et photographies en exemple des installations, est disponible au volume 2 de la présente demande d'autorisation.

Le projet porté par la société MAT'ILD est un centre de fabrication de matériaux alternatifs, destiné à la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la SEC (à hauteur d'au moins 50 %), et de graves de mâchefers traités.

Pour cela, le site comprendra :

- un poste de fabrication des produits en « béton alternatif », comprenant :
 - o une centrale à béton prêt à l'emploi ;
 - o des stocks de granulats et de granulats alternatifs, destinés à l'alimentation de la centrale à béton ;
 - o un ou plusieurs ateliers de confection de blocs béton comprenant la zone de remplissage et de séchage des moules ;
 - o une zone de stockage des blocs bétons produits en attente de commercialisation ;
- un poste « Installation de Maturation et d'Élaboration de mâchefers non dangereux » comprenant :
 - o des casiers d'accueil et de maturation des mâchefers de déchets non dangereux ;
 - o une installation de tri et d'élaboration de graves de mâchefers, avec les différents stocks de produits associés ;
 - o des casiers de stockage des graves de mâchefers traités en attente d'utilisation pour la centrale à béton et/ou de commercialisation ;
 - o des casiers de stockages des déchets ferreux et non ferreux triés, et d'imbrûlés, en attente d'évacuation pour valorisation matières ou élimination (reprise des imbrûlés par l'incinérateur producteur).

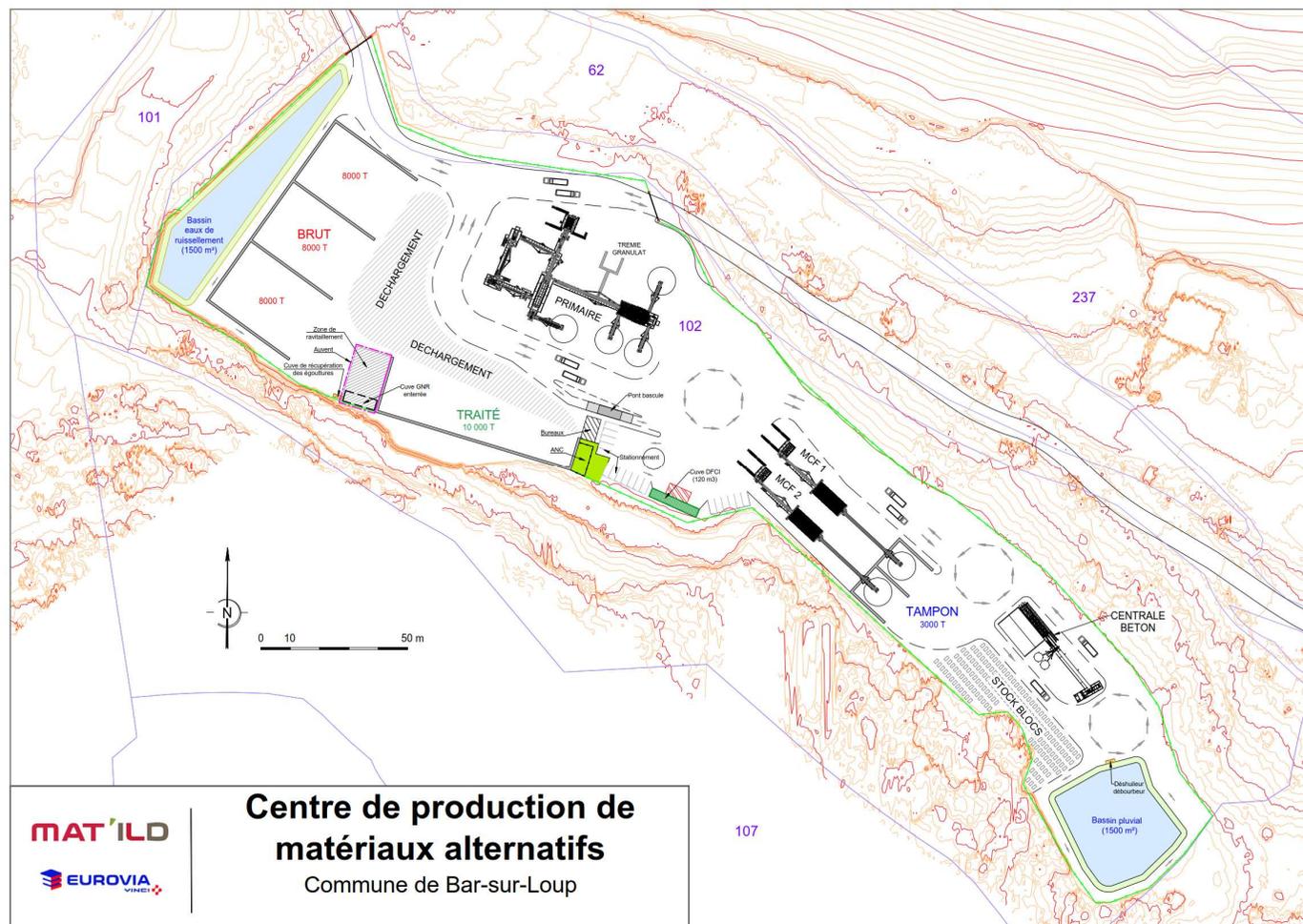
Des équipements annexes seront également présents sur le site, permettant le bon fonctionnement de la plateforme :

- locaux administratifs et sociaux (réfectoires, vestiaires, ...);
- poste de contrôle et de pesée (pont-basculé) ;
- parking pour les véhicules légers réservés au personnel et à la clientèle ;
- dispositifs de collecte et de gestion des lixiviats ;
- dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales ;
- dispositif de gestion et traitement des eaux usées domestiques et assimilées ;
- zone de ravitaillement des engins comprenant une cuve de GNR enterrée et un poste de ravitaillement.

Le déroulement du process peut être synthétisé comme suit :

- les mâchefers bruts arriveront par camions sur le site et seront stockés dans les casiers prévus à cet effet, pendant une durée de 2 à 4 mois ;
- une fois matures, ces matériaux transiteront par les installations de traitement du site, afin d'isoler les imbrulés, de produire les graves de mâchefers traités et de récupérer les matériaux ferreux et non ferreux ;
- entre les installations de traitement primaire et secondaire, les mâchefers traités seront stockés dans un casier dédié ;
- la seconde phase de traitement sera le passage des mâchefers traités par une installation à courant de Foucault, permettant de récupérer les matériaux non ferreux de petite taille ;
- les graves de mâchefers traités seront ensuite acheminées vers l'unité de production de béton prêt à l'emploi du site pour y être malaxées avec des granulats naturels et des liants afin de produire du béton alternatif.

Le plan de masse du projet est présenté sur la **Figure 1**.



Centre de production de matériaux alternatifs
Commune de Bar-sur-Loup

FIGURE 1 : PLAN DE MASSE DU PROJET

SOURCE : MAT'ILD

II.2. DEFINITION DU PERIMETRE IED

Conformément à l'article R. 515-58 du Code de l'Environnement, le périmètre géographique devant faire l'objet du mémoire de non-soumission, appelé dans le reste du document « **périmètre IED** », correspond à l'ensemble des zones géographiques du site accueillant les installations suivantes, ainsi que leur périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines :

- les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature ICPE ;
- les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

Le **Tableau 1** ci-après présente les installations IED du projet. Les autres installations ne rentrent pas en contact avec les mâchefers et sont donc exclues du périmètre IED.

| Rubrique | Intitulé | Zones IED directes | Zones IED indirectes |
|----------|---|---|---|
| 3532 | Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes | Chaîne de traitement des mâchefers Zones de stockage des mâchefers bruts | Zones de stockage des mâchefers traités Zones de chargement / déchargement Bassins de récupération des lixiviats et des eaux pluviales entrant en contact avec les mâchefers Aire de ravitaillement carburant Zone de stockage des produits chimiques |

TABLEAU 1 : INSTALLATIONS IED DU PROJET

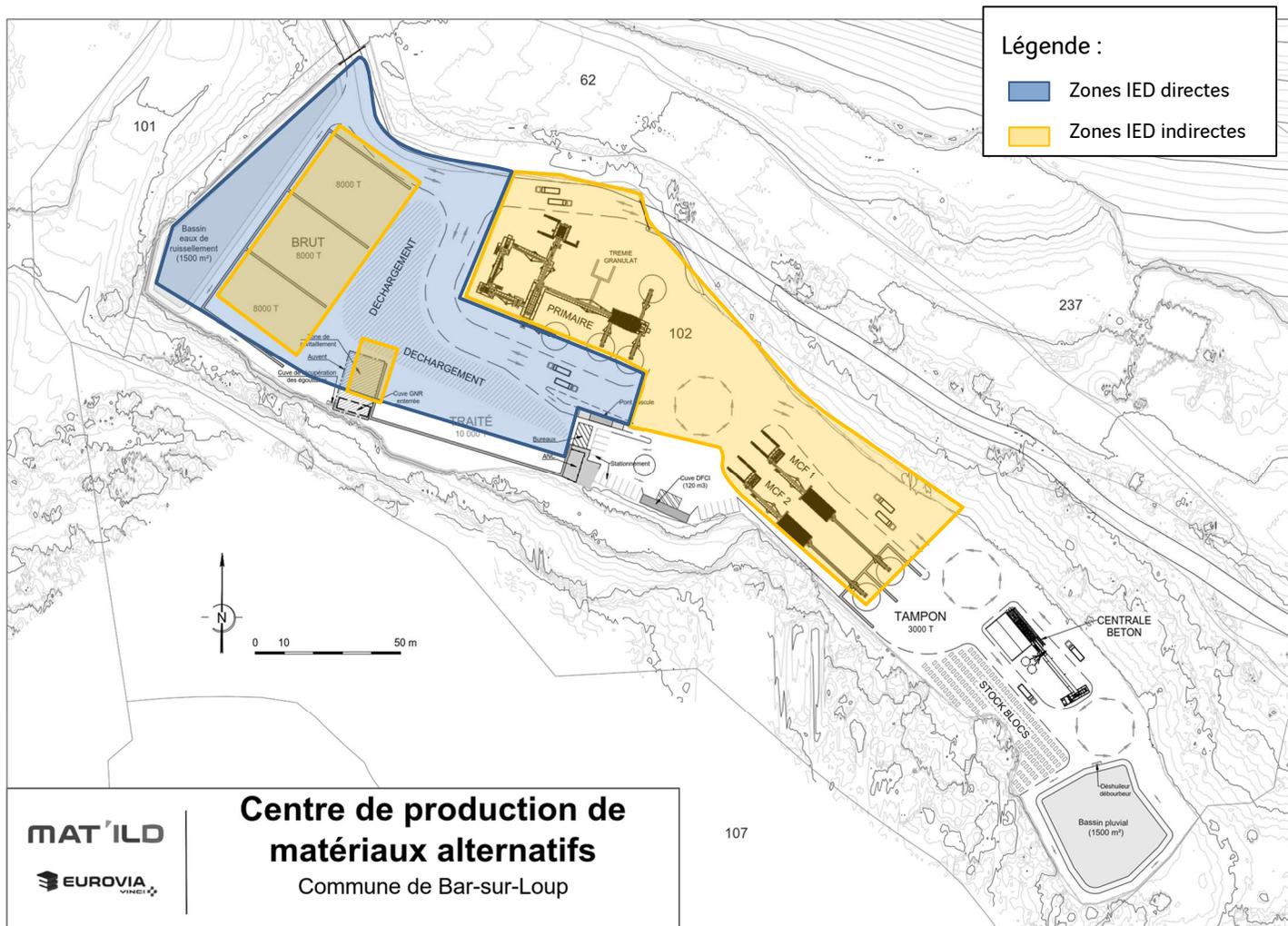


FIGURE 2 : INSTALLATIONS IED DU PROJET

II.3. GESTION DE L'EAU ENVISAGEE SUR LE SITE DU PROJET

Le détail de la gestion des eaux est disponible dans l'étude d'impact (volume 6 du dossier).

En synthèse, le site sera divisé en trois parties indépendantes disposant d'un ouvrage hydraulique gérant chacun un bassin versant :

- un fossé en périphérie Ouest du site isole le site des eaux ruisselant depuis le bassin versant amont, en dirigeant les eaux directement vers le ravin de la Combe sans passer par le site ;
- le bassin de rétention au Nord gère les eaux rentrant en contact avec les mâchefers non traités ou en cours de traitement. Cette zone du site est appelée bassin versant interne Nord ;
- le bassin de rétention au Sud gère les eaux qui ne rentrent pas en contact avec les mâchefers. Cette zone du site est appelée bassin versant interne Sud.

Le présent chapitre s'attache à décrire uniquement la gestion des eaux en lien avec les installations IED.

Les eaux de lixiviation issues de la zone de stockage des mâchefers bruts seront potentiellement chargées en polluants. C'est pourquoi, dans le cadre du projet, les mâchefers bruts (ainsi que les graves de mâchefers traités) seront stockés sur dalles étanches. Celles-ci seront équipées d'un dispositif de collecte des eaux pluviales spécifiques et acheminées dans le bassin Nord.

Ce bassin récupérera également les eaux pluviales ruisselant sur les deux tiers nord du site, correspondant aux zones de tri/traitement des mâchefers (cf. **Figure 3** – Zone Nord du site).

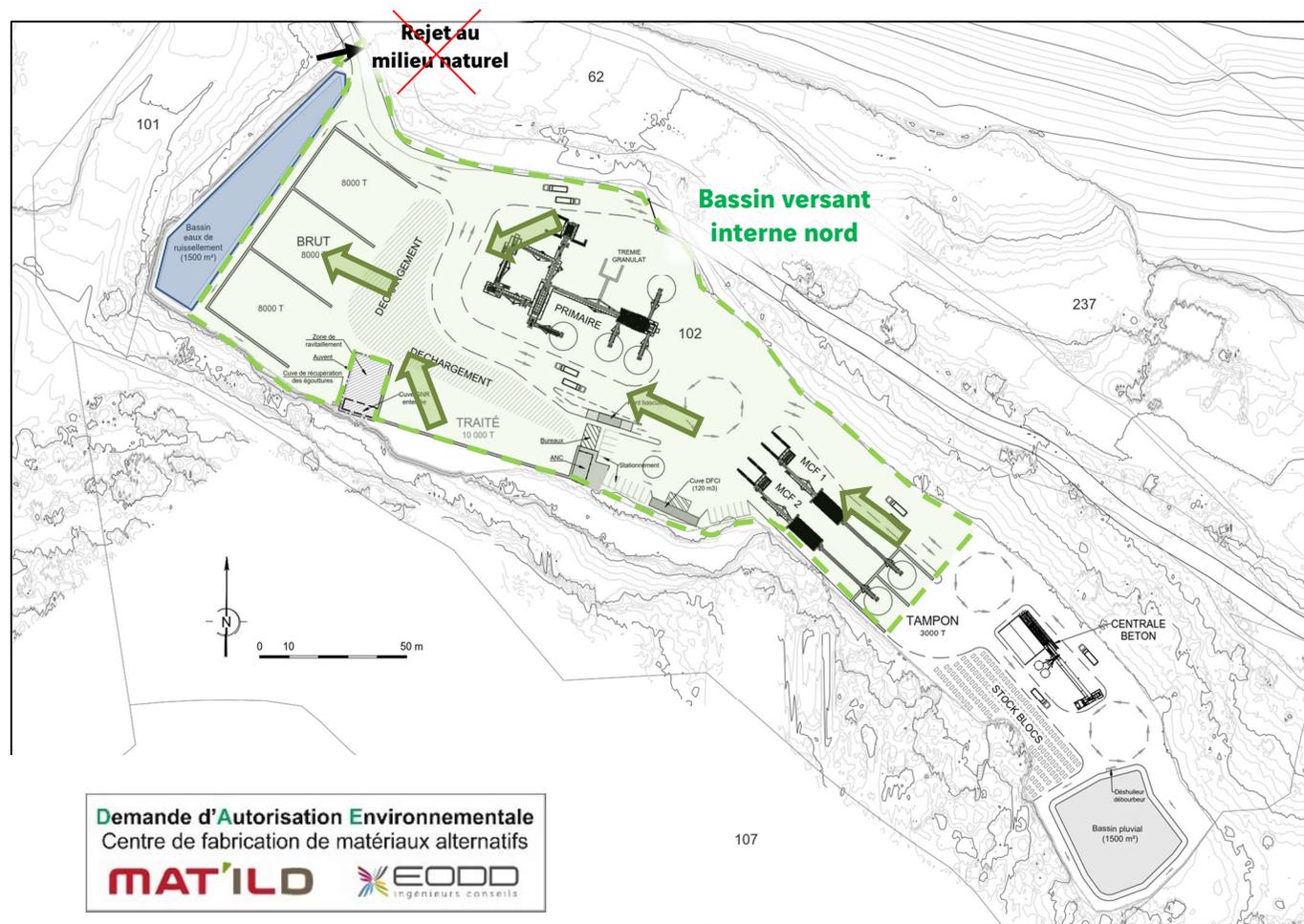
Les lixiviats et eaux pluviales ainsi récupérés seront ainsi dirigés vers le bassin Nord étanche et fermé pour décantation, puis réutilisés pour l'arrosage des mâchefers en phase de maturation nécessitant un mâchefer humidifié.

Afin d'éviter tout débordement, un repère sera placé dans le bassin permettant de visualiser la limite à partir de laquelle le volume d'eau dans le bassin est trop important, soit un volume ne permettant plus au bassin de contenir le volume d'eau d'une pluie centennale. Ce repère, qui pourra prendre l'apparence d'une simple ligne en flanc de bassin, sera contrôlé quotidiennement. Si cette limite venait à être dépassée, une partie du volume stocké sera pompée et évacuée par une société spécialisée pour envoi vers une filière de traitement adaptée selon la concentration en polluants dans ces eaux.

Aucun forage n'est prévu pour l'alimentation en eaux de process, les besoins seront comblés en premier lieu par le volume d'eaux pluviales stockées, et si besoin par un raccordement à la SEC. Ces eaux industrielles proviendront d'une convention avec la société MANE.

La **Figure 3** en page suivante illustre schématiquement **la gestion des eaux au niveau du périmètre IED** considéré.

A noter que la plateforme de ravitaillement des engins est isolée hydrauliquement par un auvent. Les éventuelles égouttures seront recueillies dans une cuve enterrée.



Demande d'Autorisation Environnementale
 Centre de fabrication de matériaux alternatifs
MAT'ILD **EODD**
 ingénieurs conseils

FIGURE 3 : SCHEMA DU BASSIN VERSANT INTERNE NORD GERANT LES EAUX DU PERIMETRE IED

SOURCES : MAT'ILD, EODD

III. MATRICE DES SUBSTANCES UTILISEES, PRODUITES ET REJETEES PAR L'IED

III.1. SUBSTANCES UTILISEES

Le fonctionnement de l'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers **ne nécessite pas d'utilisation directe de réactifs ou d'additifs dans son process** :

- la phase de maturation des mâchefers est un procédé physico-chimique naturel sans ajout de produits transformés, il est seulement utilisé de l'eau et la chaleur comme catalyse ;
- la phase de tri et de traitement des mâchefers maturés est un procédé mécanique (criblage, aéralique, concassage, courant de Foucault, ...).

D'autres produits seront également présents sur le site, utilisés principalement pour le fonctionnement et l'entretien des engins (chargeurs, pelles) et équipements (cribleur, trommel, ...) :

- carburant (GNR) présent dans les réservoirs des engins et dans une cuve enterrée de 10 m³ ;
- produits d'entretien courant pour la maintenance des engins et des équipements (huiles neuves, cartouches de graisse, fluides hydrauliques, AD BLUE, ...) présents sur site, en faible quantité. Ils seront stockés dans un local spécifique sur bac de rétention, conformément à la réglementation. Ces produits seront stockés dans un container atelier à proximité de la zone de ravitaillement des engins.

En Annexe 1 est présenté, à titre d'exemple, l'extrait du registre des produits chimiques de l'IME de Fos-sur-Mer, exploitée par MAT'ILD. Les produits chimiques utilisés sur le site de Le Bar-sur-Loup seront de même type. Seuls quelques produits présentent une mention de dangers en lien avec l'environnement, dont le volume total n'excède pas 150 L.

A noter que le chapitre 2.1.2 du guide rapport de base de 2014 indique que « *seuls les produits pertinents du procédé de l'installation IED (installations techniquement liées comprises) sont à considérer. Par exemple, les produits de nettoyage ou pesticides, à condition qu'ils ne relèvent pas du procédé, les stockages de carburants pour les engins mobiles, les stockages de combustibles pour les groupes électrogènes de secours ou les systèmes incendie ne font pas partie des substances à considérer comme pertinentes au titre du rapport de base.* »

Ainsi, les produits utilisés sur le site ne sont pas considérés comme pertinents au sens du rapport de base.

En conclusion, en considérant l'absence de réactifs ou additifs classés dangereux dans un des procédés IED, le site est redevable d'un mémoire de non-soumission au rapport de base.

III.2. SUBSTANCES PRODUITES

L'installation IME de MAT'ILD a pour finalité l'élaboration de mâchefers maturés dans un premier temps. Grâce au processus de maturation, les mâchefers maturés ne présentent plus de dangerosité pour l'environnement. Le flux annuel estimé de ces produits est de 60 000 tonnes.

Dans un second temps, le tri et le traitement des mâchefers maturés permet la production d'une grave de mâchefers à destination préférentiellement de la centrale à béton du site et, dans une moindre mesure, en valorisation par technique routière. Le flux estimé de ces produits est d'environ 49 400 tonnes par an. Ce produit ne présente pas non plus de dangerosité spécifique.

Les seules autres substances produites par l'IME sont les déchets. Il y en a deux types :

- les déchets liés à l'entretien des engins et équipements (chiffons souillés, huiles usagées, ...) donc la quantité annuelle n'est pas connue, mais reste négligeable ;
- les matériaux extraits des mâchefers : métaux ferreux et non ferreux (environ 10 000 t/an), éléments imbrulés ou non valorisables (environ 600 t/an) ;
- les eaux de pompage du bassin nord dont le volume est difficilement estimable.

Les déchets d'entretien, les boues et les eaux de pompage seront collectés par des entreprises extérieures et évacués vers les filières appropriées pour traitement.

Les matériaux valorisables comme les métaux seront évacués du site pour valorisation matière.

Les ultimes non valorisables et les imbrulés seront regroupés et renvoyés vers l'UVE productrice.

En conclusion, aucune de ces substances ne correspond aux critères d'entrée dans la démarche d'élaboration du rapport de base.

III.3. SUBSTANCES REJETEES

Les eaux pluviales ruisselant sur les installations de l'IME ainsi que percolant dans les stockages de mâchefers en maturation seront recueillies dans un bassin dédié sans possibilité de rejet au milieu naturel (cf. description de la gestion des eaux en chapitre II.3).

Ces eaux seront réutilisées pour l'arrosage des mâchefers (processus de maturation). En cas de montée du niveau trop important dans le bassin, une partie du volume sera évacuée par une entreprise spécialisée pour un envoi vers une filière de traitement adaptée.

Les seules substances rejetées par l'IME sont les poussières issues de la manipulation, du traitement ou du réenvol de matériaux de mâchefers. Toutefois, le mâchefer étant « humide », les émissions sont faibles.

A noter que le guide du rapport de base exclut les déchets faisant l'objet de la rubrique IED, soit pour la rubrique 3532 les mâchefers. La poussière de mâchefers n'est donc pas à considérer dans ce document.

Toutefois, une analyse détaillée de ce rejet est menée au chapitre VIII du volume 6 de la présence demande d'autorisation. Cette étude conclue sur un risque d'empoussièrement résiduel faible, après mis en place des mesures de réduction. La plupart des poussières seront des poussières sédimentables, de diamètre supérieur à 10 microns. Elles auront tendance à se redéposer à proximité du lieu d'émission, dans l'emprise du site.

Des mesures sont prévues pour limiter autant que possible ce rejet diffus (arrosage, nettoyage, protection des stockages, capotage des installations les plus émettrice, ...).

En conclusion, aucune de ces substances ne correspond aux critères d'entrée dans la démarche d'élaboration du rapport de base.

IV. ILLUSTRATIONS DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

Le guide d'élaboration du rapport de base précise que le mémoire de non-soumission doit fournir des illustrations des sources potentielles de pollution.

Selon les substances listées précédemment dans le chapitre III, les milieux présentant un risque de pollution par les activités de MAT'ILD sont le sol et l'air.

Pollution directe du sol :

Les installations à risque de pollution du sol sont les stockages de produits liquides présentant une dangerosité environnementale. Sur le périmètre IED, ces installations seront la cuve de carburant, le bassin de rétention gérant le bassin versant interne nord et le conteneur de stockage des produits chimiques d'entretien. Toutes les précautions seront prises pour supprimer tout risque de pollution du sol (plateforme revêtue, bassin de rétention fermé, séparateur à hydrocarbures, stockage de produits polluants sur rétention).

Le milieu sol ne sera pas impacté par le projet.

Pollution de l'air et pollution indirect du sol par dépôts :

Sur le périmètre IED, les équipements et les zones pouvant potentiellement impacter la qualité de l'air ou, indirectement, celle du sol par dépôts sont :

- les stockages de mâchefers, qu'ils soient bruts, maturés ou traités ;
- les installations traitant les mâchefers ;
- les engins et les camions manutentionnant les mâchefers.

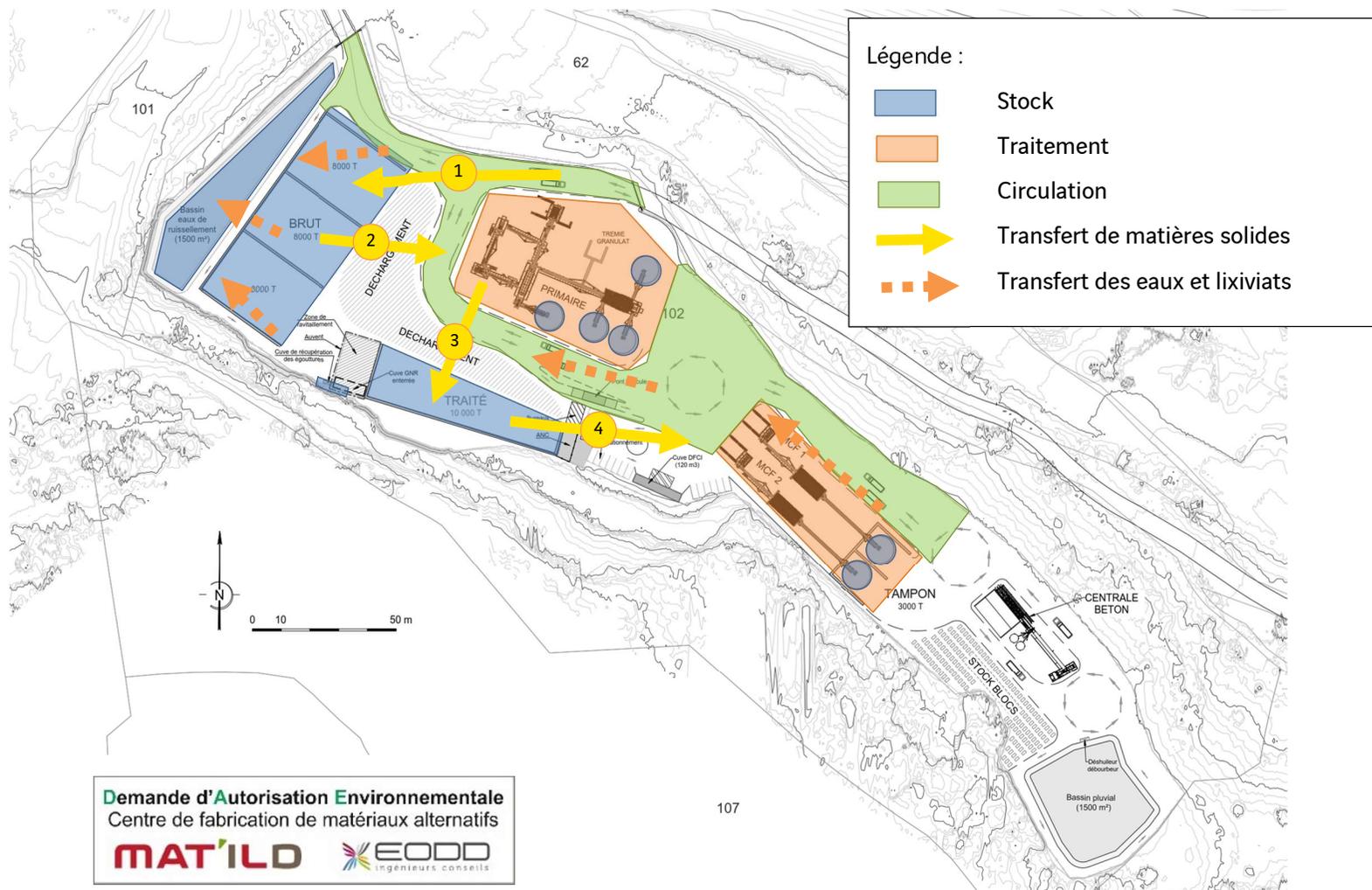
Comme décrit au chapitre III.3, les poussières émises lors des différentes étapes du processus de maturation et de traitement des mâchefers seront limitées du fait que le mâchefer est « humide » (humidifiés régulièrement) et grâce au panel de mesures de réduction qui seront mises en place (arrosage, nettoyage, protection des stockages, capotage des installations les plus émettrices, ...). En outre, il est à noter que les stocks seront exclusivement composés de matériaux non pulvérulents. La plupart des poussières seront des poussières sédimentables, de diamètre supérieur à 10 microns. Elles auront tendance à se redéposer à proximité du lieu d'émission, dans l'emprise du site.

L'impact résultant sur la qualité de l'air et du sol par dépôts est jugé faible au vu des mesures prévues et de la nature des matériaux de mâchefers.

La figure suivante illustre la localisation des sources de pollution potentielles selon les critères décrits dans le guide méthodologique d'élaboration du rapport de base :

- les zones de stockage ;
- les utilisations (ici les installations de traitement) ;
- les voies de circulations ;
- les transferts de substances dangereuses potentiellement polluantes.

La **Figure 5** en page 15 présente une vue schématique du site, avec l'illustration des sources potentielles de pollution localisées sur le périmètre IED.



Demande d'Autorisation Environnementale
 Centre de fabrication de matériaux alternatifs
MAT'ILD **EODD**
 ingénieurs conseils

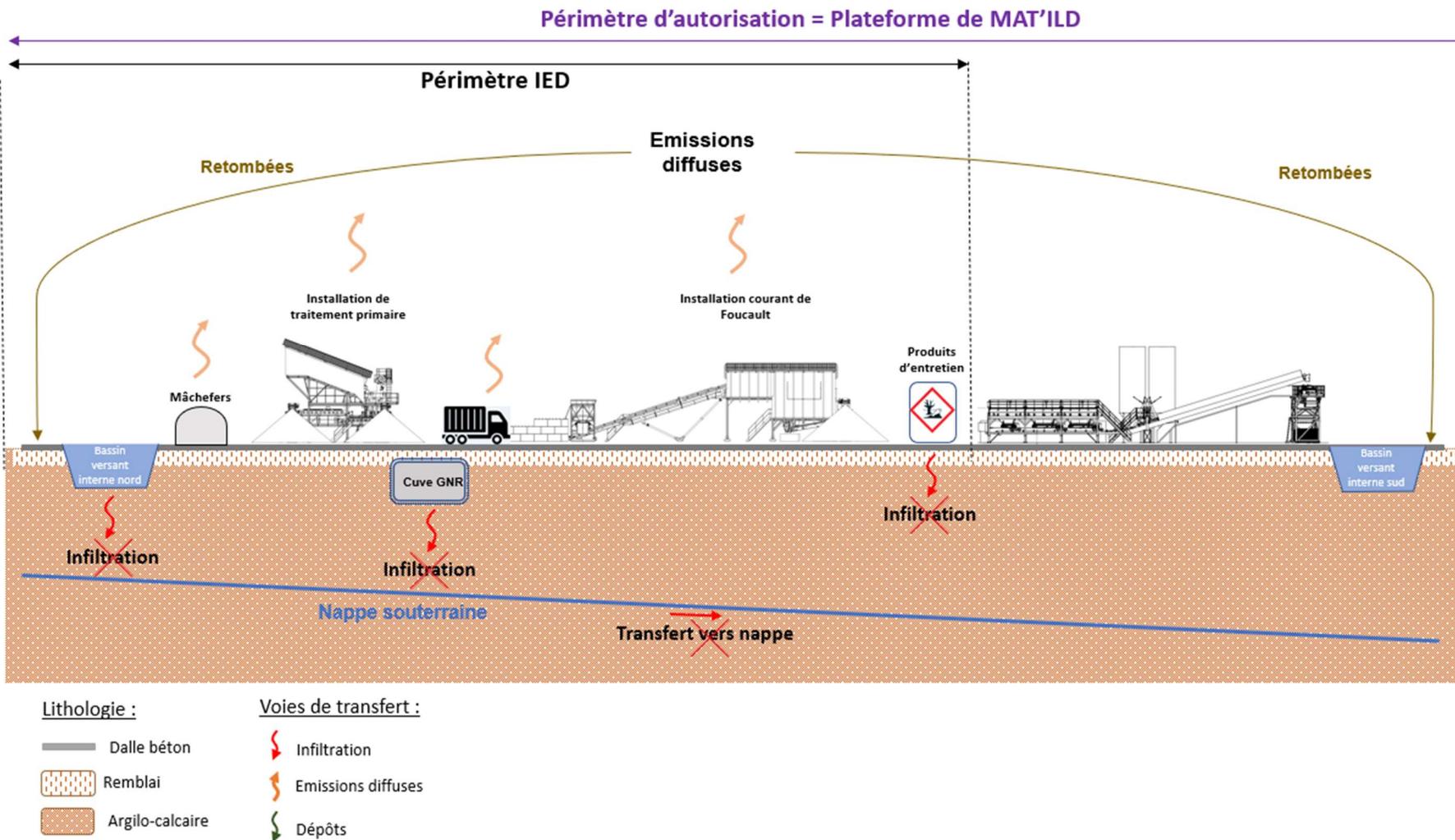


FIGURE 5 : SCHEMA DES SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

V. CONCLUSION

Dans le cadre de la directive européenne IED (« Industrial Emissions Directive », directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010) qui réglemente les industries polluantes et vise en particulier à prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par ces installations, MAT'ILD, dont l'activité principale de son projet à Le Bar-sur-Loup relève du secteur déchets, a réalisé un mémoire de non-soumission au rapport de base pour son projet qui présente la rubrique IED suivante :

- **3532 – Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes**

Conformément au guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la directive IED, version 2.2 d'octobre 2014, édité par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, le présent rapport a exposé :

une description de la ou des installations IED

Ce chapitre a permis de définir le périmètre IED du projet (installation de traitement des mâchefers, zones de stockages des mâchefers bruts et traités, zones de chargement et déchargement, bassins de récupération des lixiviats et des eaux pluviales).

une matrice des substances dangereuses utilisées, produites, rejetées sur l'installation IED

Ce travail a été mené sur le périmètre IED. Il a permis de lister l'ensemble des substances présentes et de les comparer aux critères d'entrée dans la démarche IED.

En l'absence d'utilisation de manière récurrente de réactifs ou d'additifs répondant aux critères de substances ou mélanges dangereux (selon la définition du code de l'environnement), MAT'ILD n'est pas soumis à la remise d'un rapport de base selon le guide du Ministère¹.

Sur les installations relevant de la rubrique 3532, c'est le seul critère requérant la réalisation d'un rapport de base. De fait, il a été réalisé un mémoire de non-soumission à la place.

des illustrations cartographiques présentant les sources de pollution potentielles du périmètre IED

Ce chapitre a permis de localiser les différentes sources de pollution potentielle du site et les milieux pouvant être impactés. Les mesures de prévention et de réduction limitant l'impact du site sur son environnement ont également été décrites.

La description du projet, l'absence de réactifs ou d'additifs dangereux et la mise en place de mesures de prévention et de réduction permettent de justifier que le projet de MAT'ILD est non soumis à l'élaboration d'un rapport de base.

¹ Guide méthodologique d'élaboration du rapport de base, Ministère en charge de l'Environnement, version 2.2, Octobre 2014

ANNEXE :**REGISTRE DES PRODUITS CHIMIQUES DE L'IME DE FOS-SUR-MER**

LISTE DES PRODUITS PRESENTIS SUR LE SITE

| Nom | Etat physique | Consommation annuelle | Quantité/Volume maximal stocké | Mode et Lieu de stockage | Utilisation | Danger règlement CLP |
|--------------------------------------|--|-----------------------|--------------------------------|---|--|--|
| WD40 | Liquide conditionné dans un contenant en Aluminium de 500 ml | 5 000 ml | 1 000 ml | Conteneur stocké dans l'armoire chimique | Dégrippant sur engin et matériel d'exploitation | GH02 : Inflammable GH07 : Toxicité aigue |
| GNR | Liquide conditionné en bidon de 20 L | 1 000 L | 80 L | Conteneur mécanique sur bac de rétention | Carburant pour débroussailleur entretien espaces verts | GH02 : Inflammable GH08 : Cancérigène |
| Nettoyant plastique AGY-PLUS | Gazeux conditionné en bombe aérosol de 500 ml | 5 000 ml | 2 500 ml | Conteneur stocké dans l'armoire chimique | Entretien des véhicules et engins | GH02 : Inflammable GH07 : Toxicité aigue GH09 : Dangereux pour l'environnement |
| Nettoyant vitre vinaigre ménager | Liquide conditionné en bidon plastique de 1L | 100 L | 10 L | Conteneur de stockage dans l'armoire chimique | Entretien des véhicules et engins | GH05 : Corrosif |
| Huile Hydraulique easyflex | Liquide conditionné en bidon de 20 L plastique | 600 L | 120 L | Conteneur Rangé sur palette avec bac de rétention | Entretien des véhicules, machines et engins | GH09 : Dangereux pour l'environnement |
| Graisse lubrifiante LUBEXCEL & CERAN | Pâteux conditionné en cartouches plastique de 425 g | 30 kg | 11 kg | Conteneur mécanique rangé dans carton dans local | Entretien des véhicules, machines et engins | Pas de substance ni de mélange dangereux. |
| Dégraissant métaux ONYX BRICOLAGE | Liquide conditionné en bidon plastique de 5 L | 15 L | 5 L | Atelier mécanique sur palette avec bac de rétention | Entretien des véhicules, machines et engins | GH02 : Inflammable GH07 : Toxicité aigue |
| MAPEFORM VEGETAL BIO | Liquide conditionné dans bidon plastique de 200 L | 2 000 L | 400 L | Stocké en extérieur a la centrale à béton | Agent de démoulage différé bio | |
| Zinc WURTH | Liquide sous pression dans contenant Aluminium 400ml | 5 000 ml | 2 400 ml | Conteneur mécanique rangé sur étagère | Entretien des véhicules, machines et engins | GH02 : Inflammable GH07 : Toxicité aigue GH09 : Dangereux pour l'environnement |
| Scèlement chimique INDEX | Pâteux conditionné en cartouche plastique de 310 ml | 2 000 ml | 1 200 ml | Conteneur stocké dans l'armoire chimiques | scèlement | GH08 : Risque mutagène GH07 : Toxicité aigue |

| Nom | Etat physique | Consommation annuelle | Quantité/Volume maximal stocké | Mode et Lieu de stockage | Utilisation | Danger règlement CLP |
|---|---|-----------------------------|--------------------------------|--|---|--|
| Adhérent courroie | Liquide sous pression dans contenant Aluminium de 400 ml | 400 ml | 400 ml | Conteneur mécanique rangé sur étagère | Entretien des véhicules, machines et engins | GH02 : Inflammable GH07 : Toxicité aigue |
| Shell OMALA S2 GX 320 | Liquide conditionné dans bidon de 20L | 120 L | 120 L | Conteneur de stockage sur bac de rétention | Huile pour motoréducteur | |
| VIRUGEL NF | Liquide conditionné dans bidon plastique de 30L | 60 L | 60 L | Conteneur stocké dans l'armoire électrique | Entretien des véhicules, machines et engins | GH07 : Toxicité aigue |
| TOTAL XHV2 MOLY | Pâteux conditionné en cartouche plastique de 400gr | 20 cartons de 24 cartouches | 6 cartons de 24 cartouches | Conteneur de stock sur palette avec bac de rétention | Entretien des véhicules, machines et engins | GH07 : Toxicité aigue |
| Huile moteur RUBIA WORKS 3000 5W30 | Liquide conditionné en bidon de 20L | 1 000 L | 40 L | Conteneur stocké sur bac de rétention | Entretien des véhicules, machines et engins | |
| Liquide de refroidissement BARDHALL COOLANT | Liquide conditionné en bidon de 5L | 200 L | 200 L | Conteneur stocké sur bac de rétention | Entretien des véhicules, machines et engins | GH07 : Toxicité aigue GH08 : Risque mutagène |
| SID - STARGEL | Gel conditionné en bidon de 4.5L | 100 L | 20 L | Rangement produit entretien dans les sanitaires | Hygiène, nettoyage des mains | Pas de substance ni de mélange dangereux. |
| SID - DIELECTRA | Aérosol 400ml | 4 000 ml | 4 000 ml | Conteneur stocké dans l'armoire chimiques | Hydrofuge pour armoires électriques | GH02 : Inflammable GH05 : Corrosif GH07 : Toxicité aigue |
| KF DEGRAISSANT | Liquide sous pression dans contenant sous pression de 400ml | 4 000 ml | 4 000 ml | Conteneur stocké dans l'armoire chimique | Dégraissant | GH02 : Inflammable GH07 : Toxicité aigue GH09 : Dangereux pour l'environnement |